



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : 13 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 20 du mois de juin (20.06.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 juin 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 8

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Claude
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M GARGUY Bernard
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

DELIBERATION N°06/2022-03
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICES 2020 ET 2021
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT,
A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT
DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;
Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*,
modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à
l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit
de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP ;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le Délégué, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau ;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégué d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée. _____

AR Prefecture

082-200061257-20220620-06202203-DE
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant le rapport annuel de l'année 2020 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

Considérant le rapport annuel de l'année 2021 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2020 (et de ses annexes) relatif à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2021 (et de ses annexes) relatif à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 21 JUIN 2022

Et de la publication le 23 JUIN 2022

Fait à Montauban, le 20 juin 2022

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte

Tarn-et-Garonne Numérique

Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze

82013 MONTAUBAN cedex

siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z